

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : accueil@dachstein.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE DE DACHSTEIN

L'an deux mille vingt-quatre, treize mai, le conseil municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Dachstein sous la présidence de Madame Laetitia MARTZ, Maire

Présents :

Laetitia MARTZ, Fabien SCHMITT, Morgane DEIBER WILLMANN, Natalie MARTIN, Christian BOULET, Vincent MARTIN, Steve KOHL, Edith BENTZ, Elisabeth RAUGEL, François DE ANGELIS, Patrice CLEDAT, Corinne DAUCHART.

Absents non excusés :

Absents excusés :

M.SCHNEIDER est absent et n'a pas donné de pouvoir.
M. FRITSCH a donné pouvoir à M. SCHMITT pour voter en son nom.
Mme WERNHER a donné pouvoir à M. BOULET pour voter en son nom.
Mme JUNG a donné pouvoir à Mme DEIBER WILLMANN pour voter en son nom.
Mme JACOB a donné pouvoir à Mme MARTZ pour voter en son nom.
M. ANDRE a donné pouvoir à M. CLEDAT pour voter en son nom.
Mme SCHELL a donné pouvoir à Mme DAUCHART pour voter en son nom.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CLEDAT Patrice est élu secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

24-019 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2024

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Cotisation foncière entreprise.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 mai 2024

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°23-005, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2023 à :

- Taxe d'habitation :	18.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	23.51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53.99 %
- Cotisation foncière entreprise :	15.00 %

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le taux d'imposition des taxes directes locales en 2024.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639A,

Vu la délibération n°23-005 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 fixant les taux des impôts pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission réunie en date du 13 mai 2024,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Propose de maintenir le taux de la TH à 18.00 %.

Propose de maintenir le taux de la TFPB à 23.51%.

Propose de maintenir le taux de la TFPNB à 53.99 %

Propose de maintenir le taux de la CFE à 15%.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 mai 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,00%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,99%
- Cotisation foncière entreprise : 15,00%

Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

24-020 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2024

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif pour l'exercice 2024 (par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement) tel qu'indiqué ci-dessus, soit 2 637 973,13 € pour la section de fonctionnement et 2 048 210,04 € pour la section d'investissement,

Autorise en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 mai 2024

24-021 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR DACHSTEIN RUNNING, POUR LES « FOULEES DU PATRIMOINE »

VU l'article L1611-4 du CGCT ;

VU sa délibération n°2021-17 du 26 mars 2021 approuvant le règlement fixant les modalités d'attribution de subventions municipales aux associations ;

VU l'avis favorable de la Commission réunie du 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT la demande présentée par M. SCHNEIDER Xavier, Président de l'association « Dachstein runing » tendant à obtenir une participation financière de la commune pour l'organisation de la manifestation « les foulées du patrimoine » ;

CONSIDERANT les dépenses liées à l'organisation de la manifestation pour un montant total de 10 870, 00 euros ;

CONSIDERANT que la participation de la commune permettra de réduire d'une façon significative les frais de cette manifestation ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de contribuer financièrement à ces dépenses en allouant une subvention à l'association Dachstein runing pour l'organisation des « foulées du patrimoine », d'un montant de

1 000 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1 (Patrice CLEDAT)

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 mai 2024

24-022 : CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE STRASBOURG

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX a implanté une ligne électrique souterraine et un poste de transformation sur la parcelle sis à DACHSTEIN section 22 n°281/165.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX pour la constitution de servitude sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire, conformément à la convention sous seing privé du 11 avril 2024, à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur cette parcelle et tout document y afférent.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 1^{er} juillet 2024